

Liste des délibérations du conseil de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg du 26 septembre 2024

Délibération n°2024/82 portant approbation réinstallation du conseil, rappel de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte-rendu du conseil du 13 juin 2024 et désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération n°2024/83 : portant mise à disposition de parcelles sur la ZAC de Mouzon par le syndicat SYNERGIE.

Délibération n°2024/84 : portant annulation de la vente de parcelles sur la ZAC de Wé-Carignan à l'entreprise PH MENUISERIES.

Délibération n°2024/85 : portant annulation de la vente de parcelles sur la ZAC de Wé-Carignan à l'entreprise LAND QUAD.

Délibération n°2024/86 : portant changement d'acquisition de terrain pour l'entreprise PROVAL (ZAC de Wé-Carignan).

Délibération n°2024/87 : portant signature de deux protocoles d'accord avec les entreprises EMC2 et LE PRESOIR DES GOURMANDS et l'entreprise Carrelages JACQUEMARD.

Délibération n°2024/88 : portant évolution du dispositif ACCOR.

Délibération n°2024/89 : prenant acte de l'attribution de compensation reconduites automatiquement.

Délibération n°2024/90 : portant répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2024.

Délibération n°2023/91 : portant approbation de la mise en place de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations).

Délibération n°2024/92 : portant sur la signature de l'avenant 3 au contrat de territoire.

Délibération n°2024/93 : portant approbation de versement d'une avance remboursable à l'entreprise SOKELEC

Délibération n°2024/94 : portant approbation de l'exonération de la TEOM pour 2025.

Délibération n°2024/95 : portant adoption d'une motion contre le transfert obligatoire de la compétence eau potable et assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2024.

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 septembre 2024

Date de convocation : 19 septembre 2024 Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 51 Pouvoirs : 3 Votants : 54	L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.
Délibération n° 2024/82 portant approbation de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte-rendu du conseil du 13 juin 2024, des décisions du Président et du Bureau communautaire et désignation d'un secrétaire de séance	<u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M. Jean-Jacques COEN ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR; (LA FERTE/CHIRS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Nicolas BLAISE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Gilbert GIBOU ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (BLAGNY) Mme Monique HELSEN donne pouvoir à (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (FROMY) Mme Dominique GERARD donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (HARAU COURT) M. Alexis PARIS à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (51 présents et 3 pouvoirs (54) votants), le Président ouvre la séance à 19h00, à la salle des fêtes de Carignan ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Les conseillers communautaires prennent connaissance des décisions du président et du bureau communautaire.

1

Délibération n° 2024/82 portant approbation de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte-rendu du conseil du 13 juin 2024, des décisions du Président et du Bureau communautaire et désignation d'un secrétaire de séance

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à la majorité moins une abstention**

APPROUVE l'ordre du jour de la séance du 26 septembre 2024, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent conseil communautaire en date du 19 septembre 2024 ;

DESIGNE Madame Louisa FRENOIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 13 juin 2024, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent Conseil communautaire en date du 19 septembre 2024 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Pour le Président, par délégation

La 1^{ère} vice – Présidente, Véronique DURU



Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 septembre 2024

<u>Date de convocation</u> : 19 septembre 2024 <u>Nombre de membres</u> : En exercice : 73 Présents : 51 Pouvoirs : 3 Votants : 54	L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents</u> : (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M. Jean-Jacques COEN ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Nicolas BLAISE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR , M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Gilbert GIBOU ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS</u> : (BLAGNY) Mme Monique HELSEN donne pouvoir à (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (FROMY) Mme Dominique GERARD donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (HARAU COURT) M. Alexis PARIS à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés</u> : (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.
--	---

En 2011, la Communauté de Communes ainsi que le Syndicat Synergie Ardenne Meuse sont devenus propriétaires de plusieurs parcelles au sein de la ZI Mouzon, où ils ont construit plusieurs bâtiments industriels actuellement tous occupés.

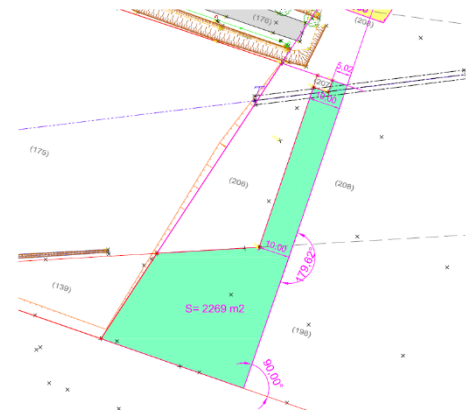
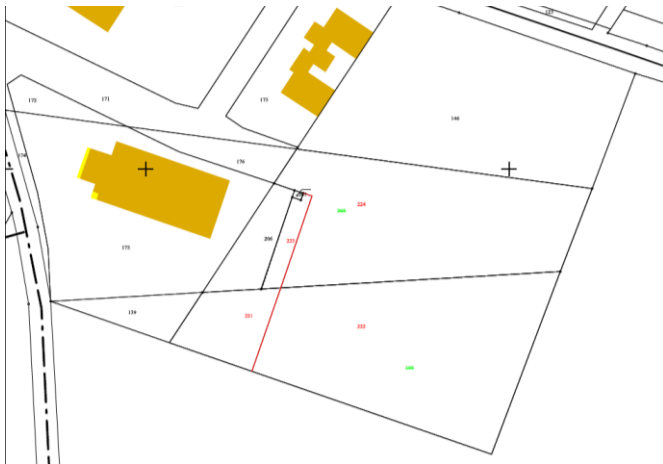
Fin 2019, la Sté EFF FORMATION a emménagé dans le bâtiment d'une surface d'environ 2 343m², en la propriété de Synergie, sur le village PME cadastrés ZT139, ZT172, ZT175 et ZT206 d'une surface totale de 12 795m².

Délibération n°2024/83 portant mise à disposition de parcelles sur la ZAC de Mouzon par le syndicat

Suite à la croissance de son activité économique et des nouvelles recommandations qui ont été appliquées au métier de la formation ces dernières années, l'entreprise EFF FORMATION a eu besoin d'un espace foncier supplémentaire d'environ 2 269m² sur les parcelles anciennement cadastrées ZT208 et ZT198 et nouvellement redécoupées en ZT221 et ZT223.

Ces parcelles situées en limite de propriété de Synergie, appartiennent à la CCPL et sont non viabilisées.

Il est donc proposé de les mettre à disposition du Syndicat Synergie Ardenne Meuse.



Vu l'avis favorable de la Commission Économique du 17 septembre 2024,

**Sur rapport et présentation de Monsieur le conseiller délégué ;
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

DECIDE de la mise à disposition des parcelles ZT221 et ZT223 sise ZI de Mouzon, au Syndicat Ardenne Meuse,

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions se rapportant à la présente délibération ;

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR

Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.11.12 14:01:38 +0100
Ref:7558800-11339867-1-D
Signature numérique
le Président

Délibération n°2024/83 portant mise à disposition de parcelles sur la ZAC de Mouzon par le syndicat

SYNERGIE Ardenne-Meuse

2

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 septembre 2024

Date de convocation : 19 septembre 2024 Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 51 Pouvoirs : 3 Votants : 54	L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.
Délibération n°2024/84 portant annulation de la vente de parcelles sur la ZAC de Wé à l'entreprise PH MENUISERIES	<u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M. Jean-Jacques COEN ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Nicolas BLAISE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Gilbert GIBOU ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (BLAGNY) Mme Monique HELSEN donne pouvoir à (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (FROMY) Mme Dominique GERARD donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (HARAU COURT) M. Alexis PARIS à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire a voté le 9 décembre 2021, par délibération 2021-140, la vente d'une surface de 2 000m² à découper dans la parcelle ZI115 sis Zac de WE à Carignan, à Messieurs Philippe PECHEUX et Benoît HUSSON, gérants de l'entreprise PH Menuiseries - spécialisée dans le secteur des travaux de menuiserie bois et pvc, ou de toute personne physique ou morale que ceux-ci décideront de substituer, pour une valeur de 36 000€HT soit 18€HT/m².

Délibération n°2024/84 portant annulation de la vente de parcelles sur la ZAC de Wé à l'entreprise PH

MENUISERIES

Après de multiples relances restées sans réponse sur l'avancée dudit projet de développement et conformément au délai d'un an (largement dépassé) pour signer de l'acte de vente, comme notifié sur l'option d'achat signée par les porteurs de projet.

La Commission économique du 27 mars 2024 a donné un avis favorable pour annuler la vente et ce afin de pouvoir de nouveau proposer la parcelle à un porteur de projet potentiellement intéressé.

**Sur rapport et présentation de Monsieur le conseiller délégué au commerce,
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

DECIDE DE RAPPORTER la délibération n°2021-140 du 9 décembre 2021 et de **PRONONCER** l'annulation de la vente de la surface de 2 000m² à découper dans la parcelle ZI115 sur la ZAC de Wé-Carignan, à Messieurs Philippe PECHEUX et Benoît HUSSON au nom de la société PH Menuiserie,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant délégué afin de mener toute action se rapportant à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR
2024.11.12 14:01:45 +0100
Ref: 7558835-11339919-1-D
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Délibération n°2024/84 portant annulation de la vente de parcelles sur la ZAC de Wé à l'entreprise PH

MENUISERIES

2

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 septembre 2024

Date de convocation : 19 septembre 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 51 Présents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 54	L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.
Délibération n°2024/85 portant annulation de la vente de parcelles sur la ZAC de Wé à l'entreprise LAND QUAD	<u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M. Jean-Jacques COEN ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Nicolas BLAISE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR , M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Gilbert GIBOU ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (BLAGNY) Mme Monique HELSEN donne pouvoir à (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (FROMY) Mme Dominique GERARD donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (HARAU COURT) M. Alexis PARIS à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.

Conformément à l'avis favorable de la Commission économique du 22 juin 2021, le Conseil Communautaire a voté le 6 juillet 2021 la vente de trois parcelles cadastrées ZB257, ZB258 et ZB259 d'une surface d'environ 3 206m² sis Zac de DOUZY, à Monsieur Jérém y GOUT représentant de l'entreprise LAND QUAD - concessionnaire de véhicules de loisirs.

Après un échange téléphonique avec M Jérém y GOUT, celui-ci a informé la Collectivité qu'il n'a pas avancé sur son projet de construction et ne peut à ce jour donner de date à laquelle son projet d'achat verra

Délibération n°2024/85 d'annulation de la vente de parcelles sur la ZAC de Wé à l'entreprise LAND

le jour.

Conformément à l'avis favorable de la Commission économique du 27 mars 2024, et afin de pouvoir de nouveau proposer lesdites parcelles à un porteur de projet potentiellement intéressé, il est proposé d'annuler la vente.

**Sur rapport et présentation de Monsieur le conseiller délégué au commerce ;
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

DECIDE DE RAPPORTER la délibération n° 2021-98 du 6 juillet 2021 et de **PRONONCER** l'annulation de la vente des trois parcelles cadastrées ZB257, ZB258 et ZB259 sur la ZAC de Carignan, d'une surface d'environ 3 206m² à M JérémY GOUT, représentant de l'entreprise LAND QUAD - concessionnaire de véhicules de loisirs,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant délégué afin de mener toute action se rapportant à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.11.12 14:01:34 +0100
Ref:7558836-11339920-1-D
Signature numérique
le Président

Délibération n°2024/85 d'annulation de la vente de parcelles sur la ZAC de Wé à l'entreprise LAND

QUAD

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 septembre 2024

Date de convocation : 19 septembre 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 51 Présents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 54	L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M. Jean-Jacques COEN ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUI ; (LES DEUX VILLES) M. Nicolas BLAISE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR , M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Gilbert GIBOU ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (BLAGNY) Mme Monique HELSEN donne pouvoir à (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (FROMY) Mme Dominique GERARD donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (HARAU COURT) M. Alexis PARIS à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n°2024/86 portant changement d'acquisition de terrain pour l'entreprise PROVAL	

Le Conseil Communautaire a voté le 17 février 2021, par délibération n° 2021-14, la vente d'une parcelle cadastrée ZI133 d'une surface d'environ 2 381m² sis Zac de WE, à Monsieur Samuel TOMMASINI représentant de l'entreprise PROVAL (PROcess & VALorisation) sise 32 Chemin des Pâquis à Warnécourt (08090), ou de toute personne physique ou morale que celui-ci décidera de substituer, pour une valeur de 23 810,00 € HT soit 10€/m².

Conformément à l'avis favorable de la commission économique du 27 mars 2024, il est a été proposé de transmettre une nouvelle proposition foncière à M TOMMASINI suite à l'affaissement d'une petite partie du talus bordant le terrain cadastré ZI133.

M TOMMASINI Samuel a demandé l'annulation de son offre d'achat pour la parcelle ZI133 et a transmis à la Collectivité, une nouvelle offre d'achat d'une surface de 3 000m² à découper sur la parcelle ZI115 sur la ZAC WE, au prix de 30 000,00€ HT conformément au prix de 10€/m² (conditions tarifaires acceptées préalablement par le Conseil Communautaire en 2017).

Son projet consiste à construire un bâtiment industriel ainsi que les bureaux de la société PROVAL. Entreprise spécialisée dans l'ingénierie, les études techniques, la conception et la construction de petites séries en métallerie. L'activité économique concerne également la valorisation et l'optimisation du regroupement des déchets en proposant des solutions de tri avant envoi vers les centres d'enfouissement ou les générateurs.

Vu la demande formulée par M Samuel TOMMASINI et conformément à l'avis favorable de la Commission Économique du 17 septembre 2024,

Vu l'avis des Domaines donné le 19 mars 2024,

**Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

DECIDE DE RAPPORTER la délibération n° 2021-14 du 17 février 2021 et de **PRONONCER** l'annulation de la vente à M Samuel TOMMASINI de la parcelle ZI133 sur la ZAC de Wé-Carignan, d'une surface d'environ 2 381m² au prix de 10€/m² (soit un montant total de 23 810€ HT) ;

DECIDE, en substitution, DE LA VENTE à M Samuel TOMMASINI, représentant de l'entreprise PROVAL (PROcess & VALorisation) sise 32 Chemin des Pâquis à Warnécourt (08090), ou de toute personne physique ou morale que celui-ci décidera de substituer, d'une parcelle d'une surface d'environ 3 000m² à découper dans la parcelle ZI115, sur la ZAC de Wé-Carignan, au prix de 10€/m² (soit un montant total de 30 000,00€ HT), conformément au plan joint en annexe,

Etant entendu :

- Que le prix global définitif sera ajusté à la valeur du produit du prix du mètre carré ainsi convenu, par la surface réelle qui sera déterminée à l'issue des opérations de division cadastrale, d'arpentage et de bornage, prises en charge par la Collectivité. Cette dernière en répercutera le cout aux acheteurs, dans l'acte de vente.
- Que les ventes dont il s'agit étant assujetties à la TVA, elles auront lieu moyennant un prix TTC. En conséquence le prix global hors taxe ainsi défini, sera augmenté du montant de la taxe sur la valeur ajoutée, sur la base du taux de TVA qui sera alors en vigueur et applicable à la vente, en fonction de son évolution potentielle et de sa date d'entrée en application par rapport à la date des engagements contractuels des parties, suivant la législation fiscale ;
- Que les frais d'acquisition seront supportés par M Samuel TOMMASINI ou toute personne physique ou morale que celui-ci décidera de substituer. L'acte authentique de vente arrêtera le prix de vente TTC définitif en fonction des critères ci-dessus indiqués, et en constatera le paiement ;
- Que le dépôt du permis de construire du bâtiment sera exigé dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente chez le notaire, faute de quoi le conseil de communauté sera invité à annuler la vente.

DONNE tous pouvoirs nécessaires au Président, avec faculté de substitution à Mme Véronique DURU, 1^{ère} vice-présidente à l'effet de régulariser les ventes dont il s'agit, y stipuler toute condition qu'il jugera bon dans l'intérêt de la collectivité, arrêter le prix définitif tel qu'indiqué et en donner quittance, aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et pièce, y compris ceux qui en seraient la suite ou la conséquence, passer tout compromis qui serait nécessaire, substituer et généralement faire le nécessaire.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant délégué afin de mener toute action se rapportant à la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

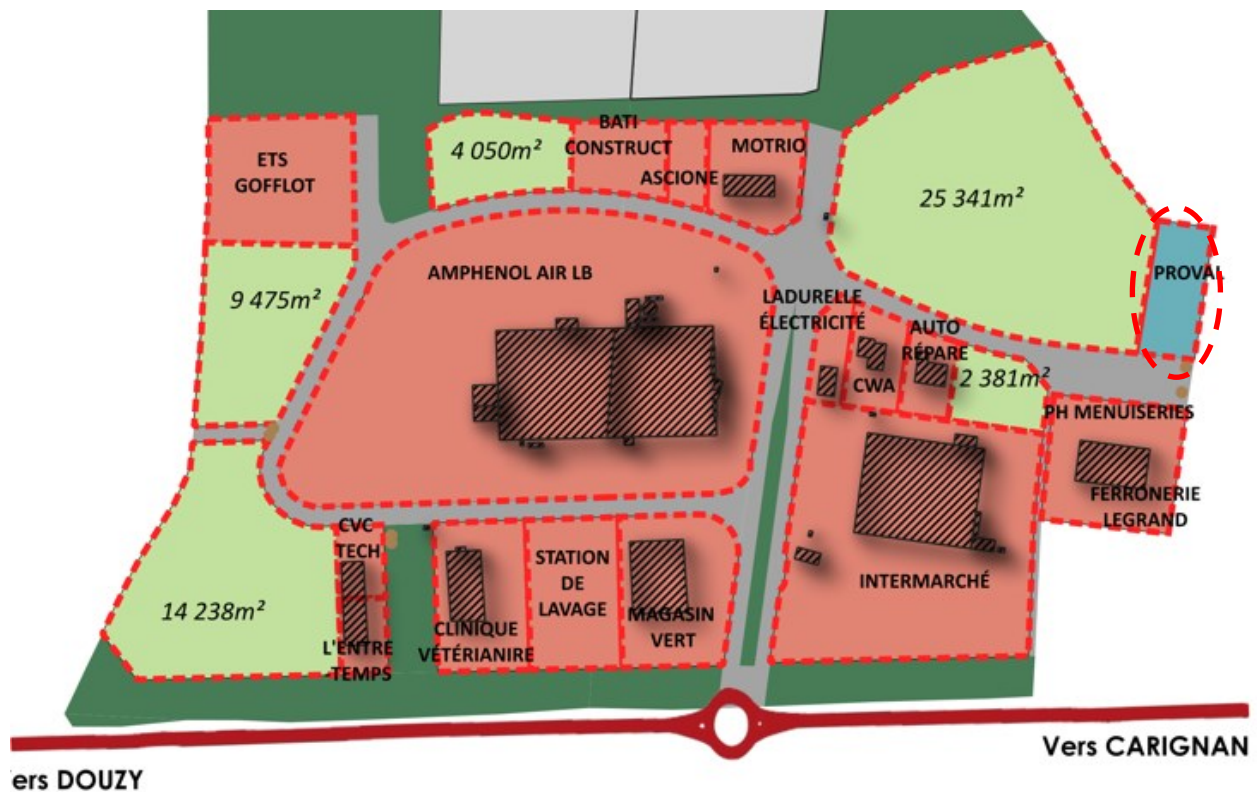
Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR
2024.11.12 14:01:49 +0100
Ref:7558795-11339860-1-D
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

ANNEXE A LA DELIBERATION N 2024-86



Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 septembre 2024

Date de convocation : 19 septembre 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 51 Présents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 54	L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.
Délibération n°2024/87 portant signature de deux protocoles d'accord avec les entreprises EMC2 et LE PRESSEIR DES GOURMANDS et l'entreprise Carrelages JACQUEMARD	<u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECHT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M. Jean-Jacques COEN ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Nicolas BLAISE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR , M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Gilbert GIBOU ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (BLAGNY) Mme Monique HELSEN donne pouvoir à (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (FROMY) Mme Dominique GERARD donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (HARAU COURT) M. Alexis PARIS à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire a voté favorablement la construction de deux cellules artisanales sur la ZAC de DOUZY le 16 décembre 2020 (délibération n°2020/102).

La maîtrise d'œuvre a été attribuée à l'agence LDV gérée par M Luc DE VITA, afin de lancer les appels d'offres pour l'attribution des marchés de travaux afférents à cette réalisation.

Délibération n°2024/87 portant signature de deux protocoles d'accord avec les entreprises EMC2 et LE PRESSEIR DES GOURMANDS et l'entreprise Carrelages JACQUEMARD

Le lot « carrelages » a été attribué à la société JACQUEMARD pour les deux cellules susvisées.

A compter du 22 août 2022 la première cellule a été louée à la société « LE PRESOIR DES GOURMANDS » et à compter du 26 avril 2024, la seconde cellule a été louée à la société « EMC2 » pour l'activité artisanale et commerciale du « MARVILLOIS & Co », conformément à la signature de baux commerciaux.

Lors de la réception de l'ouvrage, les parties et la maîtrise d'œuvre ont constaté des désordres s'agissant des carrelages dans chacune des cellules.

Malgré plusieurs interventions réalisées par la société JACQUEMARD, des problématiques persistent et les résultats restent insatisfaisants, notamment sur des questions d'encrassement pour la cellule du « MARVILLOIS & Co », et des cassures pour la cellule « LE PRESOIR DES GOURMANDS ».

Dans ces circonstances, il est nécessaire de signer un protocole d'accord entre les parties, afin de lever par voie de conséquence les réserves établies sur ces points et de s'accorder sur les solutions trouvées.

Conformément à l'avis favorable de la Commission Économique du 17 septembre 2024,

**Sur rapport et présentation de Monsieur le conseiller délégué au développement économique ;
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

ACCEPTE la signature tripartite d'un protocole d'accord entre EMC2, la Collectivité et la société JACQUEMARD ainsi qu'un protocole d'accord entre « LE PRESOIR DES GOURMANDS », la Collectivité et la société JACQUEMARD, tels que joints à la présente ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant délégué afin de mener toute action se rapportant à la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.11.12 14:01:26 +0100
Ref:7558693-11339692-1-D
Signature numérique
le Président

ANNEXE 1. PROJET DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL (Le Marvillois & Co)

ENTRE :

D'une part,

La société JACQUEMARD JACKY SAS, dont le siège social est situé Parc d'activité Ecovert, Route de Vigne Meuse à VIVIER AU COURT (08440), représentée par son Directeur, Monsieur Jérémy DREPTIN, dûment habilité,

Ci-après la société JACQUEMARD

D'autre part,

La société LE MARVILLOIS SAS, dont le siège social est situé Le nid de Cygne, à BRAS-SUR-MEUSE (55100), représentée par son Président, Monsieur Arnaud LE GROM DE MARET, dûment habilité,

Ci-après la société LE MARVILLOIS

ET,

La Communauté de communes des portes du Luxembourg, représentée par son Président en exercice Monsieur Frédéric LATOUR, dûment habilitée par une délibération du 26 septembre 2024 demeurant en cette qualité 37, ter avenue du Général de Gaulle - 08110 CARIGNAN

Ci-après la CCPL

Ci-après dénommées « les Parties »

Exposé préalable :

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg a décidé de construire 2 cellules artisanales sur la ZAC de DOUZY et a missionné un maître d'œuvre aux fins de lancer les appels d'offres pour l'attribution des marchés de travaux afférents à cette réalisation.

Le lot « carrelages » a été attribué à la société JACQUEMARD pour les deux cellules susvisées.

La société JACQUEMARD a débuté la pose du carrelage au sein de la cellule « Le Marvillois & Co » à partir du 21 novembre 2022 jusqu'à début avril 2023.

Lors de la réception de l'ouvrage, les Parties et la maîtrise d'œuvre ont contradictoirement constaté un encrassement et une porosité anormale des carreaux posés.

La société JACQUEMARD, a fait réaliser un premier nettoyage compris dans son devis, par la société AG Net (du 27 au 30.03.2023 et les 03-04.04.2023).

Les résultats étaient peu concluants, outre que l'encrassement semblait s'étendre sur l'ensemble de la surface du bâtiment dont l'espace « production ».

La société JACQUEMARD a ensuite mandaté la société DERICHEBOURG pour procéder à un second nettoyage, là encore sans grand succès.

Malgré plusieurs interventions, l'encrassement n'a pu être retiré.

Si, l'encrassement du sol n'empêche pas, en tant que tel, la poursuite de l'activité de boucherie/charcuterie de la société occupante, il est constant que le résultat visuel d'un sol taché et encrassé pourrait laisser penser que l'hygiène du laboratoire n'est pas satisfaisante.

Reste que les services sanitaires ont accordé les agréments « en l'état » à la société exploitante et validé une solution de nettoyage qui pourrait être réalisée par une machinerie adaptée à ce type de travaux, en lieu et place du remplacement de l'ensemble du carrelage.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées pour trouver une solution pérenne à cette problématique et lever par voie de conséquence les réserves établies sur ce point lors de la réception.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le présent accord a pour objet d'une part, de mettre à la charge de la société JACQUEMARD le coût d'acquisition de la machine nécessaire au nettoyage par la société LE MARVILLOIS SAS, et d'autre part, constater, contradictoirement avec la société LE MARVILLOIS SAS et la CCPL, la levée des réserves afférentes à cette problématique

Article 2 : Concessions réciproques

2.1 Engagement la société JACQUEMARD

La société JACQUEMARD s'engage à prendre à sa charge le coût d'acquisition de la machine nécessaire au nettoyage du sol réalisé par et sous la responsabilité de la société LE MARVILLOIS SAS dans le cadre de son activité.

Délibération n°2024/87 portant signature de deux protocoles d'accord avec les entreprises EMC2 et LE PRESOIR DES GOURMANDS et l'entreprise Carrelages JACQUEMARD

La société JACQUEMARD procèdera au remboursement de l'achat de ladite machine sur présentation de la facture jointe au présent protocole.

2.2 Engagement de la CCPL

En contrepartie de cette prise en charge financière, la CCPL s'engage à lever les réserves afférentes à l'encrassement du carrelage, à la date de l'entrée en vigueur du présent protocole.

La CCPL déclare accepter en l'état le carrelage posé par la société JACQUEMARD.

2.3 Engagement de la société LE MARVILLOIS

En contrepartie de la prise en charge financière du coût d'acquisition de la machine de nettoyage, la société LE MARVILLOIS SAS s'engage à ne plus élever aucune contestation contre son bailleur, la CCPL ou la société JACQUEMARD s'agissant de l'encrassement du carrelage, y compris si les services sanitaires devaient considérer cette solution comme non conformes aux règles sanitaires applicables à l'activité de la société LE MARVILLOIS SAS.

La société LE MARVILLOIS SAS s'engage également à ne pas solliciter le dégrèvement d'une partie du loyer du fait de l'état du carrelage, lequel est accepté sans aucune contestation ultérieure possible.

La société LE MARVILLOIS SAS s'engage à rendre les locaux tels que reçus, sans détérioration, s'ils venaient à quitter les locaux et/ou s'ils venaient à être rachetés.

Article 3 : Modalités et délai de d'exécution

3.1 Modalités et délai de paiement

La société JACQUEMARD s'engage à régler au titre du protocole transactionnel la somme de 7 599,80€ HT soit 9 119,76€ TTC, correspondant au coût d'acquisition de la machine, tel que cela ressort de la facture jointe au Présent protocole, dans un délai de 30 jours suivant la date de prise d'effet du présent protocole selon les termes de son article 7.

Le paiement s'effectuera sous la forme d'un virement au bénéfice de la société LE MARVILLOIS SAS, sous réserve que cette dernière ait transmis dans les délais utiles le RIB afférent.

3.2 Modalités de levées des réserves

Le présent protocole vaut PV de levée des réserves s'agissant des réserves afférentes à l'état du carrelage.

La date de levée des réserves est celle de la date d'entrée en vigueur du présent protocole, selon les termes de l'article 7.

Article 4 : Renonciation à recours

En contrepartie du respect des stipulations précédentes, les Parties au présent protocole s'engagent à renoncer à engager tout recours pour tout objet lié au présent protocole tel qu'il est précisé aux article 1 et 2 ci-dessus.

Article 5 : Dispositions diverses

Il est expressément convenu entre les parties que chacune d'entre elles conservera la charge des frais divers engagés pour la défense de ses intérêts dans le cadre du présent accord transactionnel.

Article 6 : Portée

Il est convenu entre les Parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, cet accord qui a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties relatives à l'objet du présent protocole.

Le présent protocole constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et ne pourra l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne

Article 7 : Prise d'effet du protocole transactionnel

Conformément aux dispositions Code Général des Collectivités Territoriales applicables, le présent protocole transactionnel implique le respect de la procédure suivante :

- Une délibération du conseil communautaire approuvant le présent protocole et autorisant Monsieur le Président à le signer ;

Délibération n°2024/87 portant signature de deux protocoles d'accord avec les entreprises EMC2 et LE PRESSEIR DES GOURMANDS et l'entreprise Carrelages JACQUEMARD

- Une transmission à Monsieur le Préfet des Ardennes de cette délibération et du protocole dans le cadre du contrôle de légalité ;
- La signature du protocole par les parties ;

Le présent protocole transactionnel prendra effet à compter de sa signature.

Fait en 3 exemplaires originaux à
Le

Pour la communauté de communes des portes du Luxembourg

Pour la SAS JACQUEMARD JACKY

Pour la société LE MARVILLOIS SAS

ANNEXE 2. PROJET DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL (Le Pressoir des Gourmands)

PROTOCOLE

ENTRE :

D'une part,

La société JACQUEMARD JACKY SAS, dont le siège social est situé Parc d'activité Ecovert, Route de Vrine Meuse à VIVIER AU COURT (08440), représentée par son Directeur, Monsieur Jérémy DREPTIN, dûment habilité,

Ci-après la société JACQUEMARD

D'autre part,

La société LE PRESOIR DES GOURMANDS, dont le siège social est situé avenue de la nation, Village PME à DOUZY (08140), représentée par son Gérant, Monsieur Arnaud PARISEL, dûment habilité,

Ci-après la société LE PRESOIR GOURMAND

ET,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU LUXEMBOURG, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par une délibération du 26 septembre 2024 demeurant en cette qualité 37, ter avenue du Général de Gaulle - 08110 CARIGNAN

Ci-après la CCPL

Ci-après dénommées « les Parties »

Exposé préalable :

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg a décidé de construire deux cellules artisanales sur la ZAC de DOUZY et a missionné un maître d'œuvre aux fins de lancer les appels d'offres pour l'attribution des marchés de travaux afférents à cette réalisation.

Le lot « carrelages » a été attribué à la société JACQUEMARD pour les deux cellules susvisées.

La première cellule « LE PRESOIR DES GOURMANDS » a été achevée le 18 juillet 2022.

Lors de la réception de l'ouvrage, les Parties et la maîtrise d'œuvre n'ont pas constaté de désordres sur le carrelage posé et la réception a été signée sans réserve.

Pourtant, le même jour, la société LE PRESOIR DES GOURMANDS a signalé un certain nombre de carrelages fissurés et cassés.

Dans le cadre d'un premier geste commercial, la société JACQUEMARD a procédé au remplacement d'une cinquantaine de carreaux, 30 restants à changer.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées pour finaliser ces remplacements.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le présent accord a pour objet de constater la prise en charge du remplacement par la société JACQUEMARD des carreaux fissurés/cassés au jour de l'entrée en vigueur du présent protocole.

Délibération n°2024/87 portant signature de deux protocoles d'accord avec les entreprises EMC2 et LE PRESOIR DES GOURMANDS et l'entreprise Carrelages JACQUEMARD

5

Article 2 : Concessions réciproques

2.1 Engagement la société JACQUEMARD

Sans reconnaissance préalable de responsabilité, la société JACQUEMARD s'engage à remplacer les carreaux fissurés/cassés identifiés au jour de l'entrée en vigueur du présent protocole.

La société JACQUEMARD procèdera à ses frais au remplacement de ces carreaux.

2.2 Engagement de la CCPL

En contrepartie de cette reprise, la CCPL déclare accepter en l'état le carrelage posé par la société JACQUEMARD.

2.3 Engagement de la société LE PRESSEUR GOURMAND

En contrepartie du remplacement des carreaux cassés/fissurés, la société LE PRESSEUR DES GOURMANDS s'engage à ne plus élever aucune contestation contre son bailleur, la CCPL ou la société JACQUEMARD s'agissant de la casse ou fissuration éventuelle des carreaux postérieurement au remplacement des carreaux cassés identifiés au jour de l'entrée en vigueur du présent protocole.

La société LE PRESSEUR DES GOURMANDS s'engage également à ne pas solliciter le dégrèvement d'une partie du loyer du fait de l'état du carrelage, lequel est accepté sans aucune contestation ultérieure possible.

La société LE PRESSEUR DES GOURMANDS s'engage à rendre les locaux tels que reçus, sans détérioration, s'ils venaient à quitter les locaux et/ou s'ils venaient à être rachetés.

Article 3 : Modalités et délai de d'exécution

Un état des lieux sera établi entre les parties au jour de l'entrée en vigueur du Présent Protocole permettant de localiser avec précision les carreaux à changer.

Un PV de réception sera contradictoirement dressé par les Parties au terme de l'opération de remplacement.

Article 4 : Renonciation à recours

En contrepartie du respect des stipulations précédentes, les Parties au présent protocole s'engagent à renoncer à engager tout recours pour tout objet lié au présent protocole tel qu'il est précisé à l'article 1^{er}.

Article 5 : Dispositions diverses

Il est expressément convenu entre les parties que chacune d'entre elles conservera la charge des frais divers engagés pour la défense de ses intérêts dans le cadre du présent accord transactionnel.

Article 6 : Portée

Il est convenu entre les Parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, cet accord qui a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties relatives à l'objet du présent protocole.

Le présent protocole constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et ne pourra l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne

Article 7 : Prise d'effet du protocole transactionnel

Conformément aux dispositions Code Général des Collectivités Territoriales applicables, le présent protocole transactionnel implique le respect de la procédure suivante :

- Une délibération du conseil communautaire approuvant le présent protocole et autorisant Monsieur le Président à le signer ;
- Une transmission à Monsieur le Préfet des Ardennes de cette délibération et du protocole dans le cadre du contrôle de légalité ;
- La signature du protocole par les parties ;

Le présent protocole transactionnel prendra effet à compter de sa signature.

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 septembre 2024

Date de convocation : 19 septembre 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 73 Présents : 51 Pouvoirs : 3 Votants : 54	L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M. Jean-Jacques COEN ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Nicolas BLAISE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Gilbert GIBOU ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (BLAGNY) Mme Monique HELSEN donne pouvoir à (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (FROMY) Mme Dominique GERARD donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (HARAU COURT) M. Alexis PARIS à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n°2024/88 portant extension du dispositif ACCOR avec la Région Grand-Est	

Conformément au Pacte de Ruralité adopté par la Région Grand Est (RGE) le 5 avril 2024 et à la délibération 24-1332 du 21 juin 2024 portant sur l'évolution du dispositif ACCOR (Accompagnement des commerces en ruralité pour la revitalisation des bourgs), la Communauté de Communes a la possibilité d'ouvrir ledit dispositif d'aides à l'ensemble de ses communes disposant d'un commerce avec une vitrine en rez-de-chaussée, à compter du 01/01/2025. Cette nouvelle convention annulera et remplacera le dispositif ACCOR actuellement en cours, et sera signée pour une durée de 3 ans.

Financement de cette subvention : Taux d'intervention : 50% des dépenses éligibles en HT

La participation financière de la CPPL est de 50% et celle de la RGE est de 50%

Plancher d'intervention = 2 000€ de subvention (1000€ versé par la RGE et 1000€ par la CCPL), pour un investissement minimum éligible de 4 000€ HT.

Plafond d'intervention = 20 000€ de subvention (10 000€ versé par la RGE et 10 000€ par la CCPL), pour un investissement maximum éligible de 40 000€ HT.

Dépenses éligibles

- Travaux de second d'œuvre permettant de rénover et d'aménager la surface d'accueil de la clientèle et attenants non productifs, travaux de rénovation de devanture commerciales ;
- Acquisition d'outillage et d'équipements spécifiques pour l'activité commerciales ;
- Acquisition de véhicules d'ateliers de tournées dédiés dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3000€ HT. Ce véhicule devra être doté d'une vignette Crit'Air1,2 ou 3 et être acquis auprès d'un professionnel qui garantira d'une année minimum

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique » du 17 septembre 2024.

Sur rapport et présentation de monsieur le conseiller délégué au commerce ;

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

AUTORISE la signature d'une nouvelle convention avec la Région Grand-Est pour l'extension du dispositif ACCOR au bénéfice de l'ensemble des communes de la communauté de communes, pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les modalités de subventionnement telles que décrites ci-dessus ;

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions se rapportant à la présente délibération ;

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Pour le Président, par délégation,
La 1^{ère} vice-présidente, Véronique DURU**



Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 septembre 2024

Date de convocation : 19 septembre 2024 Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 51 Pouvoirs : 3 Votants : 54	L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M. Jean-Jacques COEN ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUI ; (LES DEUX VILLES) M. Nicolas BLAISE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Gilbert GIBOU ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (BLAGNY) Mme Monique HELSEN donne pouvoir à (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (FROMY) Mme Dominique GERARD donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (HARAU COURT) M. Alexis PARIS à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Héroïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n°2024/89 portant sur les attributions de compensation définitives 2024	

Depuis la loi de finances de 2023, la répartition des attributions de compensations entre la communauté de communes et les communes doit être représentée chaque début d'année au conseil communautaire qui doit prendre acte de cette répartition.

La répartition étant liée à la mise en place de fiscalité professionnelle unique en 2013, elle a subi des évolutions en 2018 avec le transfert des zones d'activités de Douzy, Carignan et Mouzon.

Depuis la répartition est automatiquement reconduite, sauf si un transfert de compétence entre les communes et la CCPL a lieu.

**Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

PREND ACTE de la répartition des attributions de compensation définitives, pour l'année 2024, telle que présentée ci-après,

MANDATE le Président ou son représentant à prendre tout acte relatif à cette délibération ;

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Pour le Président, par délégation,
La 1^{ère} vice-présidente, Véronique DURU**



ANNEXE A LA DELIBERATION N 2024-89

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

COMMUNE	MONTANT
ANGECOURT	11 167 €
ARTAISE LE VIVIER	41 €
AUFLANCE	3 €
AUTRE COURT POURRON	771 €
BEAUMONT ARGONNE	23 587 €
BIEVRES	821 €
BLAGNY	94 417 €
BREVILLY	53 607 €
BULSON	1 780 €
CARIGNAN	471 966 €
CHEMERY SUR BAR	13 912 €
DOUZY (+MAIRY)	147 616 €
EUILLY	1 594 €
FROMY	775 €
HARAU COURT	64 592 €
HERBEUVAL	556 €
LA BESACE	19 655 €
LA FERTE SUR CHIERS	3 910 €
LA NEUVILLE A MAIRE	50 €
LE MONT DIEU	32 €
LES DEUX VILLES	293 €
LETANNE	946 €
LINAY	555 €
MAISONCELLE VILLERS	2 048 €
MALANDRY	37 €
MARGNY	382 €
MARGUT	57 415 €
MATTON CLEMENCY	1 356 €
MESSINCOURT	1 377 €
MOGUES	1 509 €
MOIRY	4 501 €
MOUZON (+AMBLIMONT)	588 438 €
OSNES	59 419 €
PUILLY CHARBEAUX	1 194 €
PURE	40 719 €
RAUCOURT	136 265 €
REMILLY AILLICOURT	168 214 €
SACHY	424 €
SAILLY	936 €
SAPOGNE	3 373 €
SIGNY MONTLIBERT	2 040 €
STONNE	1 505 €
TETAIGNE	2 891 €
TREMBLOIS CARIGNAN	66 €
VAUX LES MOUZON	16 373 €
VILLERS	494 €
VILLY	912 €
WILLIERS	514 €
YONCQ	6 978 €
ESCOMBRES CHESNOIS	20 350 €
TOTAL	2 032 376 €

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 septembre 2024

Date de convocation : 19 septembre 2024 Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 51 Pouvoirs : 3 Votants : 54	L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.
Délibération n°2024/90 portant répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2024	<u>Etaient présents</u> : (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECHT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M. Jean-Jacques COEN ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Nicolas BLAISE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Gilbert GIBOU ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS</u> : (BLAGNY) Mme Monique HELSEN donne pouvoir à (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (FROMY) Mme Dominique GERARD donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (HARAUCOURT) M. Alexis PARIS à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés</u> : (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.

Vu l'article 144 de la loi de Finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant la possibilité, pour les élus communautaires, de procéder à une répartition « dérogation libre » du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2024 ;

**Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;**

ADOPTÉ, à l'unanimité des suffrages exprimés, une répartition libre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2024, montant global de 575.144 €, choix ayant pour effet :

- D'attribuer environ 50 % de cette somme aux communes membres, à savoir 287 676 €, répartition entre communes membres présentée ci-dessous,
- D'attribuer le solde à l'EPCI soit la somme de 287 468 €.

La répartition est la suivante :

REPARTITION FPIC 2024					
Code Insee	Nom Communes	2024			
		FPIC Arrondi			
08013	Angecourt	6 967 €	08281	Matton et Clémency	8 846 €
08023	Artaise le Vivier	2 000 €	08289	Messincourt	13 044 €
08029	Auflance	2 000 €	08291	Mogues	4 770 €
08034	Autrecourt et Pourron	6 156 €	08293	Moiry	2 299 €
08055	Beaumont-en-Argonne	7 006 €	08300	Le Mont Dieu	2 000 €
08063	La Besace	2 000 €	08311	Mouzon	18 304 €
08065	Bièvres	2 000 €	08317	La Neuville à Maire	2 000 €
08067	Blagny	15 234 €	08336	Osnes	2 284 €
08083	Brévilley	4 894 €	08347	Puilly Charbeaux	3 812 €
08088	Bulson	2 205 €	08349	Pure	8 610 €
08090	Carignan	25 157 €	08354	Raucourt et Flaba	9 066 €
08115	Chémery-Chéhéry	6 830 €	08357	Remilly Aillicourt	9 040 €
08138	Les Deux Villes	5 368 €	08375	Sachy	3 643 €
08145	Douzy	30 594 €	08376	Sailly	4 610 €
08153	Escombres et le Chesnois	6 589 €	08399	Sapogne/Marche	2 913 €
08159	Euilly Lombut	2 000 €	08421	Signy Montlibert	2 000 €
08168	La Ferté/Chiers	3 131 €	08430	Stonne	2 000 €
08184	Fromy	2 000 €	08444	Tétaigne	2 362 €
08211	Haraucourt	11 261 €	08459	Tremblois les Carignan	2 767 €
08223	Herbeuval	2 417 €	08466	Vaux les Mouzon	2 000 €
08252	Létanne	2 000 €	08477	Villers devant Mouzon	2 000 €
08255	Linay	4 494 €	08485	Villy	3 721 €
08268	Maisoncelle et Villers	2 000 €	08501	Williers	2 000 €
08269	Malandry	2 000 €	08502	Yoncq	2 000 €
08275	Margny	4 419 €		Total reversé aux communes	287 676 €
08276	Margut	10 863 €			
			EPCI	CC Portes du Luxembourg	287 468 €
				Total FPIC	575 144 €

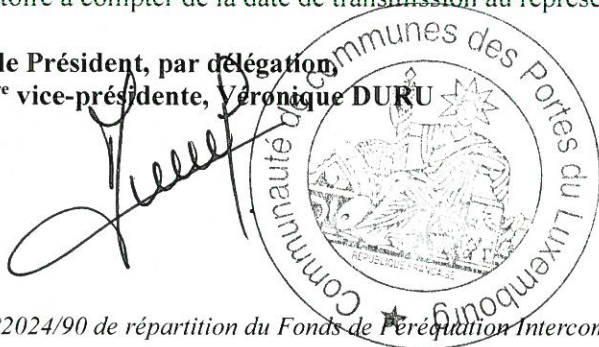
DIT que les montants au titre du FPIC seront imputés au compte 7325 « fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales ».

MANDATE le Président ou son représentant à prendre tout acte relatif à cette délibération ;

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Pour le Président, par délégation,
La 1^{ère} vice-présidente, **Yvonne DURU**



Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 septembre 2024

Date de convocation : 19 septembre 2024 Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 51 Pouvoirs : 3 Votants : 54	L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M. Jean-Jacques COEN ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Nicolas BLAISE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Gilbert GIBOU ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (BLAGNY) Mme Monique HELSEN donne pouvoir à (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (FROMY) Mme Dominique GERARD donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (HARAUCOURT) M. Alexis PARIS à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n°2024/91 portant sur la mise en place de la taxe GEMAPI pour 2025	

La Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014(art. 56 à 59). La compétence reprend 4 blocs

- 1 : Aménagement du bassin versant : Aménagements hydrauliques création /restauration de zones de mobilité des cours d'eau.
- 2 : Entretien et aménagement des cours d'eau et plans d'eau : Entretien de la végétation des berges, gestion des embâcles, vidange des plans d'eau et entretien

- 5 : Assurer la défense contre les inondations : création, gestion et régularisation d'ouvrages de protection : Définition et gestion des systèmes d'endiguements
- 8 : Protéger et restaurer les écosystèmes aquatiques et zones humides : restauration des cours d'eau, continuité écologique, protection restauration des zones humides

La compétence a été transférée aux EPCI depuis le 1er janvier 2018.

L'article 1530 bis du code général des impôts donne la possibilité aux communes ou aux EPCI à fiscalité propre ayant la compétence de gestion des milieux aquatique et de prévention des inondations, d'instituer et de percevoir une taxe dite « GEMAPI » pour financer cette compétence. Elle se répartit entre la taxe d'habitation additionnelle, les taxes foncières sur le bâti et sur le non-bâti et sur la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La Communauté de Communes, par l'intermédiaire de son adhésion à l'EPAMA (Etablissement Public d'aménagement de la Meuse et de ses Affluents), a déjà fait réaliser des études principalement sur la thématique du ruissellement sur les Communes de Messincourt, Pure et Sapogne sur Marche. Ces études n'ont pas donné suite à des travaux, faute de financement sur une compétence restant du domaine communal. La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, en lien avec l'EPAMA, a engagé des démarches d'études des enjeux liés aux inondations sur les Communes de Remilly-Aillicourt et La Ferté sur Chiers, touchées par les débordements de la Meuse et de la Chiers.

Les besoins ont été estimés à hauteur de 200.000 euros par an. Une simulation sur la répercussion sur les taux fiscaux a été présentée en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;

à la majorité avec 15 voix contre

APPROUVE la mise en place de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondation (GEMAPI) à compter de l'année 2025, en vertu de l'article 1530 bis du code général des impôts.

DECIDE que le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 sera à hauteur de 200 000 €.

AUTORISE le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Pour le Président, par délégation,

La 1^{ère} vice-présidente, Véronique DORVILLE



Délibération n° 2024/91 portant sur la mise en place de la taxe GEMAPI pour 2025

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 septembre 2024

Date de convocation : 19 septembre 2024 Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 51 Pouvoirs : 3 Votants : 54	L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.
Délibération n°2024/92 portant sur la signature de l'avenant n°3 au contrat de territoire avec le Département des Ardennes	<u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECHOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M. Jean-Jacques COEN ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR ; (LA FERTE/CHIRS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Nicolas BLAISE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOUUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Gilbert GIBOU ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (BLAGNY) Mme Monique HELSEN donne pouvoir à (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (FROMY) Mme Dominique GERARD donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (HARAUCCOURT) M. Alexis PARIS à (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Héroïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCCOURT) M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.

En 2016, le Département des Ardennes a engagé une démarche de contractualisation avec les territoires afin de programmer les dossiers à financer sur une enveloppe donnée. Pour la CCPL **cette enveloppe était de 1.810.324 euros sur la période 2017-2020**. La répartition de cette enveloppe devant répondre à 3 priorités d'interventions :

- Le soutien à l'économie et à l'emploi :
- Le financement des équipements et infrastructures publics et de l'habitat :
- Le soutien d'actions en faveur de l'animation du territoire :

Délibération n°2024/92 portant sur la signature de l'avenant numéro 3 au contrat de territoire avec le

Suite aux besoins très élevés de l'ensemble des projets présentés la CCPL a réalisé en bureau et en conférence des maires une hiérarchisation des dossiers qui a abouti à la sélection des thématiques et règles de financement suivantes éligibles au contrat de territoire :

		Règles de financement
Economie/Emploi/Tourisme		Subvention 30 % plafonnée à 160 000 €
Equipements et Infrastructures	Maisons de santés	Subvention 20 % plafonnée à 100 000 €
	Pôles scolaires	Subvention 20 % plafonnée à 150 000 €
	Ecoles/périscolaires	Subvention 20 % plafonnée à 30 000 €
	Sports/Loisirs/culture	Subvention 20 % plafonnée à 30 000 €
Animation du Territoire		Subvention 20 % plafonnée à 50 000 €

Le Département a décidé, lors de son vote du budget primitif 2019, de prolonger, par voie d'avenant, la durée des contrats de territoire jusqu'au 31 décembre 2025 et ce avec la même enveloppe financière et les mêmes clés de répartitions. Il est précisé que, dans les arrêtés de subventions, le bénéficiaire a un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté pour commencer les travaux et deux ans pour les terminer.

Deux avenants au contrat de territoire, en 2019 et 2021, ont permis de modifier la programmation, d'ajuster les dossiers en cours et ajouter de nouveaux dossiers.

Situation 2024

Après mise à jour de l'état d'avancement des différents dossiers, il apparaît que : 3 dossiers sont abandonnés. 2 dossiers sont sous réalisés. Cette mise au point fait apparaître une enveloppe résiduelle disponible de 114 097 €.

Vu le besoin de financement de la voie verte Mouzon-Brabant, dont l'enquête public vient de s'achever cet été avec un avis favorable de la commissaire enquêtrice, il est proposé de rediriger ces fonds vers ce dossier de la Voie Verte Mouzon-Meuse

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

APPROUVE la nouvelle programmation des opérations du Contrat de Territoire 2017-2025 avec le Département des Ardennes, fléchant le reliquat vers le dossier de la Voie Verte Mouzon-Meuse ;

MANDATE le Président ou son représentant délégué à signer un troisième avenant au contrat de territoire avec le Département des Ardennes correspondant à cette programmation, confère le tableau joint en annexe ;

MANDATE le Président ou son représentant délégué à prendre tout actes relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.12.17 12:42:58 +0100
Ref:7816611-11731947-1-D
Signature numérique
le Président

Délibération n°2024/92 portant sur la signature de l'avenant numéro 3 au contrat de territoire avec le

Département des Ardennes

ANNEXE A LA DELIBERATION N 2024-92

PORTES DU LUXEMBOURG - PROGRAMME D'ACTIONS - AVENANT 3

Enveloppe : 1 810 324 €

Volet	Répartition de l'enveloppe	Nature des modifications	Maître d'ouvrage	Opération	Coût HT	Taux d'intervention	Montant de l'aide demandé	Date prévisionnelle de commencement	Montant programmé
Priorité 1 : Soutenir l'économie et l'emploi	environ 40 % 724 130 €	opération supprimée	MOUZON	« Petites Cités de caractère » à Mouzon	150 000 €	30,00%	- €	2017	733 814 €
			MOUZON	Gestion d'accès au camping dans le cadre du dossier « Petites Cités de caractère »	17 000 €	30,00%	- €	2021	
			MOUZON	Pose de gloriètes dans le cadre du dossier « Petites Cités de caractère »	21 000 €	30,00%	- €	2021	
		Opérations maintenues	CC PORTES DU LUXEMBOURG	Voie Verte Carignan/Muno	1 692 480 €	9,45%	160 000 €	2018	
			CC PORTES DU LUXEMBOURG	Aménagement d'une voie bleue (canoë)	366 660 €	30,00%	109 998 €	2017	
			CC PORTES DU LUXEMBOURG	Maison d'accueil de Stonne	320 000 €	30,00%	96 000 €	2020	
			CC PORTES DU LUXEMBOURG	Liaison Carignan-Mairy	900 926 €	17,76%	160 000 €	2018	
			CC PORTES DU LUXEMBOURG	Aire de covoiturage de Carignan TAGAR	271 256 €	25,00%	67 814 €	2020	
			MESSINCOURT	Renovation d'un bâtiment communal en commerce de proximité	5 000 €	30,00%	1 500 €	2021	
			MOUZON	Extension des Echevins	243 538 €	7,93%	19 305 €	2017	
Opérations Avenant 2	MOUZON	Accueil voie verte dans le cadre du dossier « Petites Cités de caractère »	Réalisé à hauteur de 17 000 € au lieu de 80 000 €	30,00%	5 100 €	2021			
Opération Avenant 3	CC PORTES DU LUXEMBOURG	Voie verte Mouzon Brabant	3 347 000 €	3,41%	114 097 €	2025			
Priorité 2 : Développer les équipements et infrastructures	environ 55 % 995 678 €	opérations supprimées	VILLERS DEVANT MOUZON	Création d'un Terrain Multisport	42 692 €	0,00%	- €	2019	1 028 576 €
			MOUZON	Pôle scolaire, nouveaux locaux pour l'école maternelle	1 000 000 €	0,00%	- €	2018	
			BLAGNY	Création d'un city stade	140 000 €	0,00%	- €	2019	
			HARAUCCOURT	Rénovation de la salle de sport	150 000 €	20,00%	- €	2022	
		Opérations maintenues	CC PORTES DU LUXEMBOURG	Maison de Santé de Raucourt	846 700 €	11,81%	100 000 €	2017	
			CC PORTES DU LUXEMBOURG	Résidence Senior à Carignan	2 000 000 €	10,00%	200 000 €		
			BULSON	Création aire de jeux	6 382 €	20,00%	1 276 €	2017	
			CARIGNAN	Redynamisation centre-bourg (médiathèque)	2 000 000 €	5,00%	100 000 €	2017	
				Redynamisation centre-bourg (requalification du centre)					
			CHEMERY-CHEHERY	Construction nouveau pôle scolaire	890 668 €	15,55%	138 477 €	2017	
			MOGUES	Aménagement d'une aire de jeux	10 241 €	20,00%	2 048 €	2018	
			RAUCOURT ET FABA	Changement chauffage école maternelle	13 420 €	20,00%	2 684 €	2017	
			CC PORTES DU LUXEMBOURG	Maison de Santé de Douzy	1 336 962 €	6,70%	89 576 €	2017	
			REMILLY AILLICOURT	Rénovation de deux habitations en local périscolaire	260 086 €	10,00%	26 009 €	2017	
			SIVU d'Yvois	Rénovation du groupe scolaire	1 988 183 €	7,50%	149 114 €	2017	
		Opérations Avenant 2	BLAGNY	Isolation des bâtiments scolaires	78 519 €	20,00%	15 704 €	2022	
			BREVILLY	Rénovation de l'école et du périscolaire	219 563 €	13,66%	24 362 €	2021	
			CARIGNAN	Mise en valeur de la chapelle de Wé	85 830 €	10,00%	8 583 €	2021	
			CARIGNAN	Rénovation d'une salle de sport	295 690 €	10,15%	30 000 €		
			CARIGNAN	Création de trois aires de jeux	59 008 €	20,00%	11 802 €	2022	
			MESSINCOURT	Travaux d'accessibilité de l'école et du périscolaire	124 328 €	20,00%	24 866 €	2021	
			MOUZON	Aménagement du site de la Balière (sport détente, parcours santé)	60 139 €	20,00%	12 028 €	2022	
			MOUZON	Développement de l'espace sportif	980 000 €	3,06%	30 000 €	2022	
			SACHY	Création d'une aire de jeux	30 000 €	20,00%	6 000 €	2021	
			VILLERS DEVANT MOUZON	Aménagement de la place de l'Eglise en espace commémoratif et touristique	186 823 €	30,00%	56 047 €	2022	
		Priorité 3 : Animer et valoriser le territoire	environ 5 % 90 516 €	Opérations maintenues	CC PORTES DU LUXEMBOURG	Réseau de lecture publique 2017-2019	120 000 €	20,00%	
CC PORTES DU LUXEMBOURG	Résidence artistique annuelle thématique, accueil d'une compagnie, création, ateliers et interactions avec les habitants et les scolaires 2020-2022				50 000 €	20,00%	10 000 €	2020	
CC PORTES DU LUXEMBOURG	Festival itinérant "découvertes musicales", concerts sur la période estivale dans des lieux improvisés 2020-2022				50 000 €	20,00%	10 000 €	2020	
MOUZON	Programme d'actions du Musée du Feutre pour 2019-2021				23 963 €	16,42%	3 934 €	2017	

(*) montants engagés

TOTAL	1 810 324 €
RESTE A PROGRAMMER	0 €

Délibération n°2024/92 portant sur la signature de l'avenant numéro 3 au contrat de territoire avec le Département des Ardennes

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 septembre 2024

Date de convocation : 19 septembre 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 51 Présents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 54	L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECHOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M. Jean-Jacques COEN ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR; (LA FERTE/CHIRS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Nicolas BLAISE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOUUDI, Mme Valérie MAUCLAIR , M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Gilbert GIBOU ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (BLAGNY) Mme Monique HELSEN donne pouvoir à (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (FROMY) Mme Dominique GERARD donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (HARAUCCOURT) M. Alexis PARIS à (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCCOURT) M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n°2024/93 portant approbation de versement d'une avance remboursable à l'entreprise SOKELEC	

Le dimanche 7 juillet 2024, le bâtiment en cours de construction pour la future crèche de Douzy a subi un acte de vandalisme avec d'importantes dégradations sur l'ensemble du bâtiment. Certains corps d'état ont été plus impacté que d'autres notamment l'électricien car tous les câbles de cuivre ont été arrachés et volé ainsi que le compteur électrique.

Le code des marchés publics prévoit dans ce cas que les entreprises réparent à leur frais étant convenu que le bâtiment est sous la responsabilité des entreprises tant qu'il n'est pas réceptionné.

L'entreprise attributaire du lot 7 électricité pour ce marché public est l'entreprise SOKELEC situé à Wadelincourt.

Considérant que les frais pour cette entreprise sont très importants et qu'ils vont impacter directement sa trésorerie et mettre en difficulté l'entreprise

Il est proposé de lui attribuer une aide exceptionnelle qui prendrait la forme d'une avance remboursable.

Il s'agirait de lui proposer une avance financière de 13 000 € qu'il s'engage à rembourser pendant 2 ans par période trimestrielle avec une première facturation en juillet 2025 et le dernier en avril 2027 soit 8 règlements.

**Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

APPROUVE l'octroi d'une aide exceptionnelle à l'entreprise SOKELEC, sis 27 chemin Noir, 08200 Wadelincourt, sous la forme d'une avance à hauteur de 13.000 €, remboursable selon l'échéancier suivant :

	Trimestre	Date facturation au 1 ^{er}	Montant
2025	Avril Mai Juin	Au 1 ^{er} Juil-25	1 625 €
	Juillet Aout Sept	Au 1 ^{er} Oct-25	1 625 €
	Octobre Novembre Décembre	Au 1 ^{er} Janv-26	1 625 €
2026	Janvier Février Mars	Au 1 ^{er} Avr-26	1 625 €
	Avril Mai Juin	Au 1 ^{er} Juil-26	1 625 €
	Juillet Aout Sept	Au 1 ^{er} Oct-26	1 625 €
	Octobre Novembre Décembre	Au 1 ^{er} Janv-27	1 625 €
2027	Janvier Février Mars	Au 1 ^{er} Avr-27	1 625 €
TOTAL			13 000 €

DONNE tous pouvoirs au Président ou son représentant délégué afin de prendre tous actes relatifs à cette délibération et notamment à signer avec le bénéficiaire la convention ci-annexée.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.10.31 16:36:35 +0100
Ref:7498734-11248577-1-D
Signature numérique
le Président

CONVENTION
Avance remboursable
à l'entreprise d'électricité SOKELEC
suite aux dégradations à la crèche de Douzy

ENTRE

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg représentée par Monsieur Frédéric LATOUR, en sa qualité de Président,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Olivier KLEISCH, gérant de la société SOKELEC, sis 27 chemin Noir, 08200 Wadelincourt

D'AUTRE PART,

Vu la délibération 2024/93 du Conseil de Communauté de Communes du 26 septembre 2024, portant attribution d'une avance remboursable de 13.000 euros, à taux zéro, à l'entreprise SOKELEC.

Il est convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg s'engage :

- A verser une avance remboursable à hauteur de 13 000 € pour le financement le rachat des fournitures volés et réparer toutes les dégradations électriques du bâtiment remboursable en 5 ans avec 1 année différée soit sur une durée totale de 6 ans.
- Le Président de la Communauté de Communes s'assure de l'exécution de la présente convention.

Le Bénéficiaire s'engage :

- A rembourser les sommes avancées sur présentation des « avis des sommes à payer » transmis par le Trésor Public selon les modalités suivantes :

	Trimestre	Date facturation au 1er	Montant
2025	Avril Mai Juin	Au 1er Juil-25	1 625 €
	Juillet Aout Sept	Au 1er Oct-25	1 625 €
	Octobre Novembre Décembre	Au 1er Janv-26	1 625 €
	Janvier Février Mars	Au 1er Avr-26	1 625 €
2026	Avril Mai Juin	Au 1er Juil-26	1 625 €
	Juillet Aout Sept	Au 1er Oct-26	1 625 €
	Octobre Novembre Décembre	Au 1er Janv-27	1 625 €
2027	Janvier Février Mars	Au 1er Avr-27	1 625 €
	TOTAL		13 000 €

- Le premier avis sera transmis en juillet 2025 et le dernier avis sera transmis en avril 2027 (soit 8 règlements de 1.625 €).
- Le règlement du dernier avis des sommes à payer clôturera la créance due à la collectivité.

Fait à....., le
Le Bénéficiaire

Fait à Carignan, le
Le Président de la
Communauté de Communes

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 septembre 2024

Date de convocation : 19 septembre 2024 Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 51 Pouvoirs : 3 Votants : 54	L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.
Délibération n°2024/94 d'application de la TEOM pour 2025, zonage et exonérations	<u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECHT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M. Jean-Jacques COEN ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Nicolas BLAISE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR , M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Gilbert GIBOU ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (BLAGNY) Mme Monique HELSEN donne pouvoir à (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (FROMY) Mme Dominique GERARD donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (HARAU COURT) M. Alexis PARIS à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.

Par délibération n°2023/121 du 7 décembre 2023, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été instaurée pour le 1^{er} janvier 2025, avec deux zonages de perception et la mise en place de la redevance spéciale.

Considérant que les communes du territoire des Portes du Luxembourg sont séparées en deux type de collecte, soit celles en apport volontaire et celles en collecte en porte à porte, il a été décidé de créer deux zones de perception de la TEOM, selon la répartition suivante :

Zone 1 : communes en apport volontaire	AUTRE COURT ET POURRON, BIEVRES, DOUZY (MAIRY), EUILLY-LOMBUT, LA FERTE SUR CHIERS, LE MONT DIEU, MAISONCELLE ET VILLERS, MALANDRY, MOGUES, MOUZON (dont AMBLIMONT, VILLEMONTY), OSNES, PUILLY-CHARBEAUX, SACHY, STONNE, TETAIGNE, VAUX LES MOUZON, VILLY, WILLIERS, YONCQ
Zone 2 : communes en collecte en porte à porte	ANGECOURT, ARTAISE LE VIVIER, AUFLANCE, BEAUMONT EN ARGONNE, BLAGNY, BREVILLY, BULSON, CARIGNAN, CHEMERY-CHEHERY, ESCOMBRES ET LE CHESNOIS, FROMY, HARAUCOURT, HERBEUVAL, LA BESACE, LA NEUVILLE A MAIRE, LES DEUX VILLES, LETANNE, LINAY, MARGNY, MARGUT, MATTON-CLEMENCY, MESSINCOURT, MOIRY, PURE, RAUCOURT ET FLABA, REMILLY AILLICOURT, SAILLY, SAPOGNE SUR MARCHE, SIGNY MONTLIBERT, TREMBLOIS LES CARIGNAN, VILLERS DEVANT MOUZON

Il est prévu que ces zones soient amenées à évoluer chaque année, en fonction de l'extension du service de collecte en points d'apport volontaire, dont il est nécessaire de définir la mise en œuvre d'un éventuel volet incitatif.

En outre, il est possible d'exonérer de la TEOM les entreprises ou administrations qui n'utilisent pas le Service Public d'Enlèvement des Déchets (SPED).

Sur le territoire nous avons deux établissements qui en ont fait la demande : le LIDL à Carignan et le Carrefour Market de Blagny.

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Vu la délibération n°2023/121 du 7 décembre 2023, instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour le 1^{er} janvier 2025, avec deux zonages de perception.

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

PREND ACTE du zonage de perception de la TEOM pour 2025, tel que repris ci-dessus et **RENONCE** à appliquer pour 2025 une part incitative de la TEOM,

APPROUVE l'exonération de la TEOM, en 2025, pour les entreprises : SNC LIDL, sis 35 rue Charles Péguy, Strasbourg, pour l'établissement au 37 av Gal de gaulle à Carignan ET SCI Epargne Foncière, sis 128 Bd Raspail, Paris, pour l'établissement « Carrefour Market » au 5561 route Nationale à Blagny.

MANDATE le Président ou son représentant à prendre tout actes se rapportant à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

**Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.11.12 14:01:14 +0100
Ref:7558878-11340002-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 septembre 2024

Date de convocation : 19 septembre 2024 Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 51 Pouvoirs : 3 Votants : 54	L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M. Jean-Jacques COEN ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Nicolas BLAISE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Gilbert GIBOU ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.
Délibération n°2024/95 portant adoption d'une motion contre le transfert obligatoire de la compétence eau potable et assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026	<u>POUVOIRS :</u> (BLAGNY) Mme Monique HELSEN donne pouvoir à (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (FROMY) Mme Dominique GERARD donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (HARAU COURT) M. Alexis PARIS à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.

Au cours du conseil communautaire il a été proposé le vote d'une motion contre le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement à la collectivité compte tenu du grand nombre de communes s'y opposant. Les élus du conseil communautaire des Portes du Luxembourg souhaitent que le transfert de compétence reste facultatif à la fois pour les communes mais également pour l'EPCI. Ce transfert facultatif devra également être pensé par zonage, notamment au regard de la spécificité du territoire des Portes du Luxembourg, et plus généralement, des territoires ruraux, dont la surface est particulièrement étendue.

Délibération n°2024/95 portant adoption d'une motion contre le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026 et pour un transfert facultatif 1

**Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

APPROUVE une motion contre le transfert obligatoire de la compétence eau potable et assainissement à l'EPCI au 1^{er} janvier 2026 et souhaite que ce transfert soit rendu optionnel, conformément à la proposition de loi faite par le Sénat en 2023;

DECIDE d'adresser à monsieur le Préfet des Ardennes, ainsi qu'aux députés et aux sénateurs du département des Ardennes, cette motion contre le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement à l'EPCI au 1^{er} janvier 2026.

MANDATE le Président ou son représentant à prendre tout actes se rapportant à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Pour le Président, par délégation,
La 1^{ère} vice-présidente, Véronique DURU**



Délibération n°2024/95 portant adoption d'une motion contre le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026 et pour un transfert facultatif 2